



SEANCE DU 4 MARS 2013

L'An deux mille treize
Le quatre mars à dix huit heures

Nombre de membres : 14

En exercice : 14

Présents : 14

Votants : 14

Date de convocation :

28 février 2013

Le Conseil Municipal de Spéracèdes, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Joël PASQUELIN, Maire.

Présents : Mme Dominique ROSTAIN, M. Pierre AZAÏS, M. Gérard BAUSSY, M. Francis SCORDO, Mme Brigitte GARDE, Mme Chantal MENEGON, Mme Corinne PFEND, M. Christophe ESCANO, M. Philippe NETTRE, M. Franck PASCANET, M. Jean-Pierre PIERINI, M. Christophe ROUSTAN, M. Georges TRAVERT

Secrétaire : M. Christophe ESCANO

Délibération n° 1

Avis sur le projet de création d'une communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Monsieur le Maire informe :

- qu'un arrêté préfectoral a été pris le 27 décembre 2011 portant sur le schéma départemental de coopération intercommunale,

- qu'un nouvel arrêté a été pris par le Préfet le 21 décembre 2012 délimitant le périmètre de la communauté du Pays de Grasse,

- que les communes concernées disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce projet de périmètre qui regrouperait en une communauté d'agglomération la communauté de communes des Terres de Siagne (CCTS), la communauté de communes des Monts d'Azur (CCMA) et la communauté d'agglomération Pôle Azur Provence (CAPAP).

Il soumet donc ce projet au vote.

A la demande d'un tiers, au moins, des membres du conseil, le vote est effectué à bulletin secret.

Nombre de votants : 14

Nombre de votes POUR : 7

Nombre de votes CONTRE : 7

Le nombre de voix POUR et de voix CONTRE étant égal, le projet de délibération est rejeté et reporté à une date ultérieure.

Le Maire,
Joël PASQUELIN





SEANCE DU 4 MARS 2013

L'An deux mille treize
Le quatre mars à dix huit heures

Nombre de membres : 14

En exercice : 14

Présents : 14

Votants : 14

Date de convocation :

28 février 2013

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Joël PASQUELIN, Maire.

Présents : Mme Dominique ROSTAIN, M. Pierre AZAÏS, M. Gérard BAUSSY, M. Francis SCORDO, Mme Brigitte GARDE, Mme Chantal MENEGON, Mme Corinne PFEND, M. Christophe ESCANO, M. Philippe NETTRE, M. Franck PASCANET, M. Jean-Pierre PIERINI, M. Christophe ROUSTAN, M. Georges TRAVERT

Secrétaire : M. Christophe ESCANO

Délibération n° 2

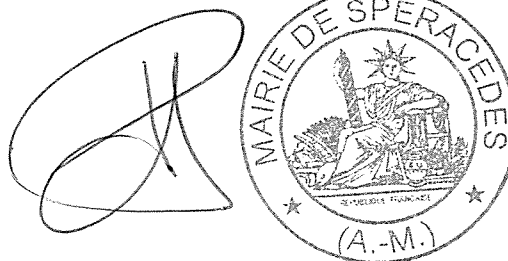
Modification du tarif de la cantine scolaire

M. SCORDO expose :

Suite à l'arrivée d'un nouveau prestataire pour le service de restauration scolaire, la SOGERES, depuis le 1^{er} janvier 2013, il est proposé de fixer un nouveau tarif concernant les repas servis en cantine : 2,90 euros le repas, à compter du 1^{er} avril 2013.

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE le nouveau tarif de 2,90 € par repas. Il sera appliqué à compter du 1^{er} avril 2013.

Le Maire,
Joël PASQUELIN





SEANCE DU 4 MARS 2013

L'An deux mille treize
Le quatre mars à dix huit heures

Nombre de membres : 14

En exercice : 14

Présents : 14

Votants : 14

Date de convocation :

28 février 2013

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Joël PASQUELIN, Maire.

Présents : Mme Dominique ROSTAIN, M. Pierre AZAIS, M. Gérard BAUSSY, M. Francis SCORDO, Mme Brigitte GARDE, Mme Chantal MENEGON, Mme Corinne PFEND, M. Christophe ESCANO, M. Philippe NETTRE, M. Franck PASCANET, M. Jean-Pierre PIERINI, M. Christophe ROUSTAN, M. Georges TRAVERT

Secrétaire : M. Christophe ESCANO

Délibération n° 3

Réforme des rythmes scolaires

M. SCORDO expose :

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, un décret publié au Journal Officiel du 26 janvier 2013 prévoit la mise en place d'une semaine scolaire de 24 heures d'enseignement réparties sur 9 demi-journées (4 jours et demi).

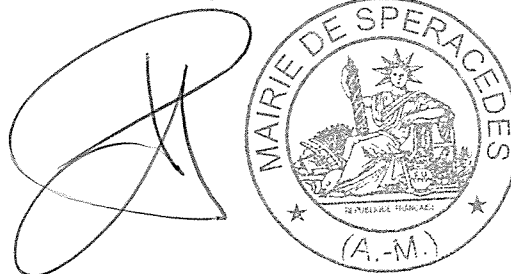
Cette réforme doit entrer en vigueur au début de l'année scolaire 2013/2014.

En délibérant avant le 31 mars 2013, les communes qui le souhaitent ont néanmoins la possibilité de demander le report de la mise en place de cette réforme à la rentrée scolaire de septembre 2014.

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- de solliciter la dérogation pour appliquer ce nouveau rythme scolaire à la rentrée de 2014,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette réalisation.

Le Maire,
Joël PASQUELIN





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MARS 2013

L'An deux mille treize
Le quatre mars à dix huit heures

Nombre de membres : 14

En exercice : 14

Présents : 14

Votants : 14

Date de convocation :
28 février 2013

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Joël PASQUELIN, Maire.

Présents : Mme Dominique ROSTAIN, M. Pierre AZAÏS, M. Gérard BAUSSY, M. Francis SCORDO, Mme Brigitte GARDE, Mme Chantal MENEGON, Mme Corinne PFEND, M. Christophe ESCANO, M. Philippe NETTRE, M. Franck PASCANET, M. Jean-Pierre PIERINI, M. Christophe ROUSTAN, M. Georges TRAVERT

Secrétaire : M. Christophe ESCANO

Délibération n° 4

Convention de mise à disposition des services de la Commune au profit de la C.C.T.S.

Monsieur le Maire informe que la convention de mise à disposition des services de la commune au profit de la communauté de communes des Terres de Siagne doit être renouvelée.
Il rappelle que cette convention prévoit que des agents communaux soient mis à la disposition de la C.C.T.S., notamment pour le centre de loisirs et la cantine.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet de convention joint en annexe,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Maire,
Joël PASQUELIN



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES
DE LA COMMUNE DE SPERACEDES AU PROFIT DE LA C.C.T.S.

Entre,

D'une part, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DE SIAGNE représentée par son président en exercice agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2012,

Et

D'autre part, la commune de Spéracèdes représentée par M. PASQUELIN, Maire en exercice agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2008,

Préambule

Dans le cadre de sa compétence « jeunesse », la CCTS organise le service périscolaire et les centres de loisirs (mercredi, petites et grandes vacances). Ces missions et notamment le service périscolaire sont intimement liées au fonctionnement des écoles dont la compétence est restée communale. Dans une logique de mutualisation, dans l'intérêt de la bonne organisation des services à la population et afin de tenir compte de l'impossibilité de transférer à la CCTS des agents n'accomplissant qu'une partie de leur temps de travail au profit du périscolaire ou des centres de loisirs, la présente convention précise les modalités de mise à disposition des services communaux intervenant dans les écoles.

Par ailleurs, la communauté de communes ne dispose pas de services techniques susceptibles d'assurer l'entretien des bâtiments et divers travaux nécessaires au bon fonctionnement du service petite enfance et jeunesse. La présente convention précise également les modalités de mise à disposition des services techniques communaux.

Dans une logique de mutualisation, cette convention précise les conditions et modalités de mise à disposition des services de communes au profit de la CCTS, dans la mesure où ces services sont nécessaires à l'exercice des compétences jeunesse et petite enfance de la CCTS.

ARTICLE 1 : Objet

Par la présente convention, la CCTS bénéficie de la mise à disposition partielle des services communaux (école et services techniques), en vue d'assurer le service périscolaire et centres de loisirs.

Les services communaux pourront être mis à disposition sur demande de la CCTS et après accord de la commune en vue d'assurer les missions suivantes dans le cadre de sa compétence jeunesse et petite enfance :

- participation à l'animation jeunesse ou à la surveillance des enfants,
- petits travaux d'entretien et de manutention,
- préparation et service des repas en dehors du temps scolaire,
- hygiène des locaux en dehors du temps scolaire,
- aide technique et suivi de travaux.

Il est ici rappelé que pendant la pause méridienne en temps scolaire, la surveillance des enfants au moment de la prise des repas en temps scolaire relève de la compétence de la commune et que l'animation hors temps de repas relève de la compétence de la CCTS.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2013 pour une durée d'un an reconductible tacitement dans la limite de 3 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie intervenant au moins 2 mois avant l'échéance annuelle.

Un bilan annuel est effectué entre la commune de Spéracèdes et la CCTS en vue de remédier aux éventuelles difficultés d'exécution des missions prévues dans la convention et procéder aux ajustements nécessaires.

ARTICLE 3 : Autorité et responsabilité

La commune s'engage à informer sans délai la CCTS en cas de remplacement temporaire ou définitif du personnel concerné. La commune s'engage à informer sans délai la CCTS en cas d'impossibilité d'assurer le service. S'agissant de services accueillant des enfants et devant impérativement se conformer aux taux d'encadrement, la commune s'engage à prévenir en tout état de cause au plus tard 48 heures à l'avance la CCTS en cas d'impossibilité de concourir à ces services, sauf dans le cas d'une grève.

Conformément à l'article L 5211-4-1 (II) du code général des collectivités territoriales, le président de la CCTS adresse directement ses instructions précises aux agents des services mis à disposition, concernant les tâches à réaliser. Il en contrôle l'exécution par tout moyen, par l'intermédiaire des services de la CCTS. Les agents communaux effectuent leur service pour le compte de la CCTS.

Cependant, la commune conserve l'autorité hiérarchique et le pouvoir disciplinaire au regard du personnel concerné et continue de gérer la situation administrative et la carrière de celui-ci. Elle a en charge la protection statutaire et la protection fonctionnelle du personnel, pour lesquelles elle atteste disposer des assurances nécessaires.

ARTICLE 4 : Conditions financières

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-1 II du code général des collectivités territoriales, la CCTS procédera au remboursement intégral des frais de fonctionnement engagés par les services mis à disposition, sur présentation par la commune à chaque trimestre :

- d'un relevé précis établi par la commune et validé par la CCTS des dépenses détaillées de rémunération du personnel mis à disposition,
- d'un état détaillé des éventuels frais annexes engagés,
- d'un titre de recettes.

ARTICLE 5 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Nice. Les parties s'engagent toutefois à rechercher et privilégier une solution amiable au litige.



SEANCE DU 4 MARS 2013

L'An deux mille treize
Le quatre mars à dix huit heures

Nombre de membres : 14

En exercice : 14

Présents : 14

Votants : 14

Date de convocation :

28 février 2013

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Joël PASQUELIN, Maire.

Présents : Mme Dominique ROSTAIN, M. Pierre AZAIS, M. Gérard BAUSSY, M. Francis SCORDO, Mme Brigitte GARDE, Mme Chantal MENEGON, Mme Corinne PFEND, M. Christophe ESCANO, M. Philippe NETTRE, M. Franck PASCANET, M. Jean-Pierre PIERINI, M. Christophe ROUSTAN, M. Georges TRAVERT

Secrétaire : M. Christophe ESCANO

Délibération n° 5

Demande de participation au Conseil Général des Alpes-Maritimes pour la cotisation à la Mission Locale du Pays de Grasse

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique départementale d'insertion, le Conseil Général des Alpes-Maritimes, par délibération en date du 26 juin 2006, a décidé de participer au paiement des cotisations aux missions locales du département pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander au Conseil Général des Alpes-Maritimes l'attribution d'une aide d'un montant de 1 814,40 euros pour le paiement de la cotisation à la Mission Locale du Pays de Grasse :

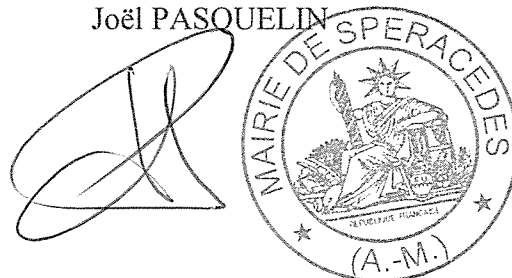
Nombre d'habitants de la commune au 1^{er} janvier 2013 : 1 296

Participation du Conseil Général : 1,40 € par habitant

Montant : 1 814,40 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et, à l'unanimité, l'autorise à demander une participation de 1 814,40 € au Conseil Général pour le paiement de la cotisation à la Mission Locale du Pays de Grasse.

Le Maire,
Joël PASQUELIN





SEANCE DU 4 MARS 2013

L'An deux mille treize
Le quatre mars à dix huit heures

Nombre de membres : 14

En exercice : 14

Présents : 14

Votants : 14

Date de convocation :
28 février 2013

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Joël PASQUELIN, Maire.

Présents : Mme Dominique ROSTAIN, M. Pierre AZAÏS, M. Gérard BAUSSY, M. Francis SCORDO, Mme Brigitte GARDE, Mme Charital MENEGON, Mme Corinne PFEND, M. Christophe ESCANO, M. Philippe NETTRE, M. Franck PASCANET, M. Jean-Pierre PIERINI, M. Christophe ROUSTAN, M. Georges TRAVERT

Secrétaire : M. Christophe ESCANO

Délibération n° 6

Dotation cantonale

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a été prise le 29 mars 2012 concernant l'opération 031 voirie communale.

Une nouvelle délibération doit être prise afin de détailler les travaux, dont le montant total s'élève à 87 792,00 € HT :

- Rue des Orangers	25 000,00 €
+ Gué Rue des Orangers	14 950,00 €
- Chemin du Suquet Parking	1 892,00 €
- RD 11 Route de Cabris	3 935,00 €
- Parking Place Charles de Gaulle	10 410,00 €
- Allée du cimetière enrobé	6 620,00 €
- Pluviale Chemin Saint Antoine	5 500 € + 5 980,00 €
- Pluviale Rigaou	13 495,00 €

Dotation de 63,95 %, ce qui représente un montant total de 56 143,00 € HT.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette délibération.

Le Maire,
Joël PASQUELIN

